

2012-0506

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 7900323RESE15007



PHYTEUROP
53 RUE RASPAIL
92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX
FRANCE

Paris, le

02 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 15 janvier 2015, je vous notifiâis mon intention de retirer certains usages rattachés à l'autorisation de mise sur le marché concernant votre préparation. Vous n'avez fait valoir aucune observation. Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à cette restriction d'usages, concernant le produit :

N° Intransit : 7900323 - SUPERBIX

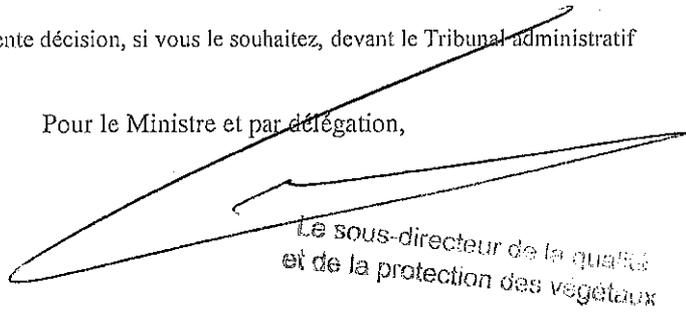
AMM n° 7900323

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,



Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 7900323 Nom commercial : SUPERBIX Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 7900323

Firme détentrice : PHYTEUROP

Type commercial : Produit de référence

Composition : Dicamba (sel de sodium et de potassium) 30 G/L+2,4-mcpa (sels de sodium et de potassium) 360 G/L

Vu la demande de réexamen communautaire de la firme

Les usages Blé*Désherbage et Orge*Désherbage de la préparation SUPERBIX sont retirés au motif qu'ils n'ont pas été soutenus lors la demande de réexamen communautaire.

Dénominations commerciales

SUPERBIX, TERSOL GAZON, PADIC 70

Liste des usages retirés

USAGE 15105912 - Blé*Désherbage

Décision RETRAIT D'AMM

USAGE 15105913 - Orge*Désherbage

Décision RETRAIT D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

02 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON